Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2021-974** **22/12/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/07/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de formation d'accompagnement dans l'emploi des agents nouvellement nommés sur un poste de chef de SRFD.

Destinataires d'exécution
DRAAF - SRFD DAAF - SFD IGAPS Institut Agro - site AgroSup Dijon pour information : CGAAER, IEA, OS de l'enseignement agricole public

Résumé : Cette note de service précise la mise en œuvre d'un dispositif de formation et de tutorat à destination des agents nouvellement nommés sur un poste de chef de SRFD.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique ambitieuse d'adaptation à l'emploi à destination des acteurs de l'enseignement agricole. A ce titre, un nouveau dispositif de formation destiné aux chefs de SRFD-SFD est mis en place par la présente note de service.

Il a pour vocation d'accompagner l'acquisition des fondamentaux du pilotage et de l'animation de l'enseignement agricole en service déconcentré.

1. Le dispositif d'adaptation à l'emploi des chefs de services formation développement

Parcours de professionnalisation, le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à faire acquérir aux agents les compétences nécessaires pour exercer leur métier, qu'elles soient théoriques ou professionnelles.

1.1. Public cible

La participation au dispositif global est obligatoire pour les agents nouvellement nommés dans un poste de chef de service de la formation et du développement au sein des DRAAF-DAAF. La priorité sera donnée aux agents affectés à la rentrée 2021. S'agissant du premier dispositif, il sera ouvert aux agents affectés en 2020.

1.2. Modalités d'inscription

La formation étant obligatoire, les agents n'ont aucune démarche d'inscription à réaliser. L'inscription est automatiquement réalisée par les services centraux. Les convocations sont éditées et envoyées directement aux agents par la DGER sous couvert de leur supérieur hiérarchique.

1.3. Modalités de suivi par le supérieur hiérarchique

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif d'ampleur, les DRAAF-DAAF veilleront tout particulièrement à la participation assidue des agents concernés aux formations.

L'entretien professionnel annuel sera le lieu privilégié pour dresser le bilan du dispositif de formation suivi, conformément aux textes en vigueur.

1.4. Modalités de prise en charge financière

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents est pris en charge par le RLF de la DRAAF-DAAF d'affection de l'agent.

1.5. Organisation du dispositif

Durant la première année suivant l'affectation sur le poste, l'agent participera aux modules suivants :

- une session de formation en présentiel à la DGER ;
- une série de webinaires ;
- un tutorat assuré par un pair expérimenté.

2. Le programme des actions de formation

Ce dispositif de formation continue relève du type T1 adaptation directe au poste, à l'initiative de l'administration. L'ensemble des actions seront codifiées au fur et à mesure dans l'application de gestion des formations RenoiRH Formation.

La formation est constituée de modules dont le premier est organisé en présentiel à Paris (sous réserve des conditions sanitaires) et les autres sont organisés sous forme de visioconférence.

a) **Du 25 au 27 janvier 2022, le premier module de formation est organisé en présentiel** (en fonction de la situation sanitaire, un basculement en distanciel pourra avoir lieu) **dans les locaux de la DGER. Son objectif est de favoriser la compréhension du cadre institutionnel d'exercice des missions des agents :**

- Introduction par le directeur général adjoint : quels sont les objectifs visés pour l'EAT, quelles politiques portées par le MAA, quelles attentes vis-à-vis du chef de SRFD ?
- Comment initier et mettre en place le projet de l'enseignement agricole pour la région
- Le CSRFD dans l'écosystème de l'EA, le rôle de l'autorité académique
- Découverte des services et des acteurs du MAA

b) **Un ensemble de webinaires sont organisés.**

Les modules de formation s'adressent à des agents débutant dans les fonctions. Toutefois, il peut être intéressant pour certains agents déjà en fonction de suivre un ou plusieurs de ces modules de formation.

La demande de participation sera faite par les intéressés, après validation de leur supérieur hiérarchique, à la DGER à l'adresse fonctionnelle :

formation.eta.dger@agriculture.gouv.fr

Cette inscription sera validée en fonction des places disponibles à chacun des modules de formation.

Les visioconférences sont programmées sur le créneau fixe du mercredi après-midi selon le programme suivant. Les dates seront précisées ultérieurement.

Le programme de travail s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : Se positionner comme chef de service et collaborer avec les partenaires institutionnels

Le 2 février 2022 à 14h30 : les premiers pas du chef de service. Comment établir un calendrier de réunions ? Comment travailler avec le directeur et avec les autres services d'une DRAAF-DAAF et établir les premiers contacts avec les acteurs du territoire ?

Au cours du 1er trimestre 2022 seront abordées les thématiques suivantes :

- Les relations avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Intervention d'un Secrétaire Général d'académie pour présenter l'organisation des services
- Les Conseils Régionaux et leurs missions, la question de la représentation des élus, les liens avec les directions de l'éducation.
- Les acteurs des territoires et le portage des politiques publiques transversales : DASEN, Sports, Santé, Culture, Défense, Animation et pilotage des établissements, orientation/information sur les formations.
- Le pilotage des instances régionales de dialogue social
- Communiquer, dans son domaine d'expertise, dans le cadre du dialogue social et en situation de crise

Axe 2 : Les politiques de formation et d'éducation de l'Enseignement Technique Agricole

Au cours du 1er semestre 2022 seront abordées les thématiques suivantes :

- Connaître le processus de rénovation des diplômes. Assurer la conformité de la mise en œuvre des diplômes (y compris habilitation UC, blocs de compétences, VAE)
- Animer la dynamique des politiques de l'apprentissage et de la formation professionnelles continue.
- Connaître les étapes clés du déroulé de l'organisation des examens de l'EAT. Piloter une MIREX ou dialoguer avec une MIREX dans le cadre de l'organisation des examens.
- Animer les politiques éducatives dans les établissements

Axe 3 : Malette technique de la gestion des moyens et des ressources humaines

Au cours du 1er semestre 2022 seront abordées les thématiques suivantes :

- La gestion des ressources humaines et les questions disciplinaires
- La structure administrative des EPL, les fonctions assignées aux directeurs, les responsabilités de l'Etat employeur, les personnels sur budget.
- Sensibilisation aux enjeux de l'égalité et de la diversité (Sylvie Monteil)
- La gestion des moyens
- Le suivi des effectifs
- La sécurité dans les établissements
- Les outils et ressources pédagogiques à disposition

c) Les agents suivront en outre la formation Dialogue Social organisée par le SRH à l'attention des encadrants du MAA, dans le cadre du Plan Managérial.

Cette formation dure deux jours et le choix des dates incombe à chaque agent concerné.

3. Le tutorat d'un pair expérimenté

3.1. Objectifs

Afin d'accompagner la prise de poste des chefs de service régional de la formation et du développement nouvellement nommés, le tutorat par des pairs expérimentés fait l'objet d'une expérimentation sur l'année 2021-2022.

Définitions et publics cible :

- **tutorat** : accompagnement d'une année au plus, à la prise de poste, fondé sur une relation de confiance et dénué de toute notion d'évaluation ;
- **tuteurs** : chefs de SRFD en poste expérimentés et volontaires ;
- **tutorés** : chefs de SRFD n'ayant jamais exercé cette fonction, nommés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022

La finalité du dispositif est d'accompagner et de soutenir le cadre intermédiaire nouvellement nommé, dans sa phase d'intégration. Cela se traduit par des échanges entre pairs de même niveau hiérarchique, sur la transmission de savoirs, savoir-faire, compréhension de certains savoir-être. Ces échanges facilitent l'acculturation, l'appropriation des attendus du poste et permettent au tutoré de dégager du temps pour se mettre à distance de son travail au quotidien, dans une posture réflexive. Cet appui doit s'articuler de manière cohérente avec les actions d'intégration mises en œuvre par la structure du tutoré.

Le tuteur ne se substitue jamais au tutoré dans l'exercice de ses missions. Cet appui se fait en coordination avec les actions d'intégration mises en œuvre par la DRAAF/DAAF.

Les thèmes à aborder seront, notamment, le pilotage interne, la connaissance des dispositifs existants, les outils informatiques dédiés, les relations avec les professionnels du monde de l'enseignement. Une attention toute particulière sera portée au management et à la gestion des ressources humaines : organisation du service, circulation de l'information, accompagnement des agents, recrutement.

Le tutorat doit permettre aux nouveaux chefs de SRFD, à partir d'un échange entre pairs et sur la base de situations professionnelles clairement identifiées, de prendre de la distance par rapport à leur travail quotidien, dans une posture réflexive, de conforter leurs acquis et compétences, voire d'identifier des marges de progrès.

3.2. Modalités d'organisation

Les modalités pratiques d'organisation seront précisées en complément de la présente note de service.

Le chef du Service des Ressources Humaines Xavier MAIRE	Le directeur général adjoint, Chef du Service de l'Enseignement Technique, Luc MAURER